

L'ABEILLE.

IMPRIMERIE PAR F. MAUJ.

NOUVELLE-ORLÉANS.
Mardi, 8 Septembre 1829.

NOUVELLE-ORLÉANS.

Nouvelle-Orléans, 8 Sept.

Nous venons que l'amiral La Borde ne retournera à bord de sa flotille que vers la fin de cette semaine.

Le journal officiel de Washington annonce que M. Auguste Davesac a été nommé Secrétaire de Légation dans les Pays-Bas.

CONSEIL DE VILLE DE LA Nlle-ORLÉANS.
Samedi, 5 Sept.

Les membres du conseil ont tenu un quorum (M. M. Blanc, ...).
Le conseil s'est réuni au samedi 12.

La société Médicale de la Nouvelle-Orléans. Séance du 3 Septembre 1829.
La société Médicale de la Nlle-Orléans pénétrée de l'étendue et de la sainteté de ses devoirs, dans un moment où l'allarme universelle de la ville est en proie en rend l'accomplissement plus impérieux et plus sacré, est persuadée qu'une de ses obligations les plus pressantes est de mettre en garde une partie du public contre des empiriques qui, sans aucunes notions de l'art de guérir, Esculapes improvisés, se permettent de l'exercer, se vantant de posséder des remèdes infallibles contre une maladie qui est encore trop souvent l'écueil de la médecine.

Convaincu du danger auquel s'exposent ceux à qui la terreur inspire l'idée de se jeter dans les bras de ces praticiens de nouvelle date; considérant que ces individus sans mission se permettent d'administrer certains médicaments à des infortunés atteints de la fièvre jaune et qu'ils ont malheureusement capté la confiance d'un certain nombre de personnes, en cherchant à persuader qu'ils guérissent beaucoup plus de malades que les médecins, tandis que leurs victimes seraient facilement citées si on ne respectait encore les personnes tout en dénonçant au public leur dangereuse conduite.

La société médicale croit devoir se hâter de prévenir les citoyens contre la prétendue efficacité de ces médicaments administrés comme ils le sont, sans discernement et quels que soient les symptômes que présente la maladie; voulant dissiper les yeux d'un grand nombre de nos concitoyens sur les conséquences fatales de leur aveugle confiance dans la vertu merveilleuse de quelques uns des spécifiques si hautement et si gratuitement préconisés par l'ignorance, nous allons leur donner sommairement une idée des symptômes que présente la fièvre jaune en rapprochant la composition et les propriétés des médicaments mystérieux qu'on lui oppose. Il nous suffira d'exposer la vérité pour que le sens commun seul fasse justice de l'erreur.

Tous les bons auteurs, et leur opinion est prouvée par les inspections cadavériques, professent, que la fièvre jaune est des son début une irritation en inflammation plus ou moins violente de l'estomach et de plusieurs autres organes essentiels à la vie. Cette inflammation est quelquefois si intense dès l'invasion, qu'elle détermine promptement des désorganisations viscérales ou des lésions nerveuses telles que la mort en est le résultat inévitable, et que tous les secours de l'art sont inutiles. Mais la maladie n'est pas dans tous les cas aussi foudroyante, et l'inflammation commençant à l'estomach se communique de proche en proche, et provoque des vomissements d'abord bilieux, ensuite noirs, des hémorrhagies etc. L'individu succombe alors du 5e au 8e jour, à moins que les secours bien dirigés de la médecine ou une crise salutaire, malheureusement trop rare, ne viennent l'arracher à la mort.

Est-il nécessaire d'être médecin pour concevoir que des remèdes irritants ne sont pas propres à combattre de pareils symptômes et qu'ils ne peuvent qu'être nuisibles dans leurs effets sur une surface déjà très-irritée? Il est néanmoins des cas très-rare (et c'est ce qui explique le petit nombre de guérisons qu'on pourrait leur attribuer) où ces remèdes déterminent un déplacement de l'irritation sur des organes moins essentiels à la vie et font cesser les vomissements en provoquant d'autres évacuations. Mais quand cette diversion n'a pas lieu, ces remèdes occupent l'inflammation, augmentent les vomissements et les autres accidents précurseurs d'une mort prochaine, tandis que les antiphlogistiques généraux et les révulsifs, tels que les saignées générales ou locales, les boissons émoussantes, les tisanes acidulées, les bains, les synapismes, les frictions, etc. eussent amené une guérison parfaite, ainsi qu'on en a vu de nombreux exemples.

Les prétendus spécifiques, préconisés par nos guérisseurs de fièvre jaune, sont tous pris dans la classe des irritants. La potion ou mixture saline se compose ainsi:
Nitrate de potasse 2 gros
Sulfate de soude 5
Tartrate acide de potasse 5
Acétate de potasse 24 grains
Mélangez dans une bouteille d'eau chaude qu'on édulcore à volonté.

Ce purgatif, quoique doux, agit en irritant, comme tous les autres purgatifs et ne peut par conséquent convenir au début de la maladie, ainsi que nous croyons l'avoir démontré plus haut; et ses mauvais effets sont manifestes lors que les vomissements continuent ou augmentent pendant son administration. Loin de diminuer la cause qui les produit, il ne fait que l'augmenter, et c'est ainsi que l'ignorance rend incurable une maladie qui eût peut être cédé

à un traitement opposé dirigé par des mains habiles. C'est ainsi que périsent dans les tourments de la plus affreuse agonie les infortunés assez crédules, assez faibles pour se confier à l'empyrisme de quelques hommes aussi coupables qu'ignorants.

Qu'on ne nous accuse pas ici d'exagération; les citations ne manqueraient pas à qui voudrait en faire, et plusieurs faits récents viennent d'être observés et recueillis. Quant à l'opiat de Masdevat, un des spécifiques les plus préconisés, il se compose ainsi:
Sous carbonate de potasse de chaque 1 gros.
Muriate d'Ammoniaque }
Tartrate de potasse antimonié (émétique) 18 grains.
Kina en poudre, 1 once;
Dont on fait un opiat avec quantité suffisante de miel ou de sirop d'absinthe.

Cet opiat est, comme on le voit, infiniment plus irritant que la potion saline; que l'on juge dès lors de ses effets à l'intérieur dans la fièvre jaune.

Qu'il suffise au public de savoir que les médecins ne se sont guères permis d'administrer cet opiat que dans les derniers temps de la maladie, lorsque les forces totalement épuisées, demandaient à être relevées; et que ceux qui ont voulu en user dans les premiers instants ont eu lieu de s'en repentir, aussi se remède n'est-il employé que très rarement, et jamais autrement qu'en lavement dans les circonstances que nous venons de noter.

La Société Médicale pourrait énumérer d'autres moyens également pernicieux et plus ou moins préconisés par des gens venus et amateurs du merveilleux, mais elle doit s'arrêter ici, les bornes d'un journal ne permettant pas de donner plus d'étendue à cet avis. Elle ne peut, cependant le terminer sans exprimer la douleur qu'elle éprouve en voyant des hommes en crédit dans l'exercice de la médecine, se rendre fauteurs des individus que nous venons de signaler, et ne rougissant pas de suivre leur traces. Espérons que leurs revers passés les empêcheront de courir de nouveaux risques en suivant une voie dans laquelle il est déplorable de les trouver encore.

Le but de la société médicale est manifeste en publiant cet avis; et si, contre son attente, elle a fait le malheur de ne pas l'atteindre, il lui restera toujours un puissant motif de consolation dans l'idée d'avoir rempli son devoir envers l'humanité, quels que soient les désagrémens qui peuvent en résulter pour ceux qui la composent. Si quelques personnes se trouvaient offensées, nous répondrions que les intérêts de la vérité sont sacrés à nos yeux, et qu'aucune considération particulière ne nous les fera abandonner, quoique nous sachions bien cette maxime: "obligé à l'amour propre des autres, car il est très reconnaissant."

GROS, Président.
J. RENOU, Sec.

Départ de nos Ministres.

New York, 15 Aout.
La frégate la Constellation ayant à bord M. Rives, ministre près le cabinet de l'Amérique, et M. McLane, ministre près le cabinet de St-James, a fait voile de ce port, mercredi dernier, pour les porter, l'un en France, et l'autre en Angleterre.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.
(Extrait du Courier.)
London, 29 Juin.
Nous avons à la fin reçu, en forme de bulletin, un rapport officiel de l'armée russe daté de Varsovie le 19, et inséré dans la Gazette d'Etat (de Prusse) du 25, à la quelle est joint un supplément qui nous est parvenu assez tard. La Gazette donne une idée générale, et le supplément les détails d'un combat qui a eu lieu le 11, près de Schoumla, entre le gén. en chef russe comte Diebitsch, et le grand Vizir, dans lequel celui-ci a été défait. Les détails qui suivent sont les mêmes que ceux qui ont déjà été publiés ici.

La perte des Turcs s'éleva à 2000 tués et 1500 blessés et prisonniers, 40 pièces de canon, dans la première affaire, et 16 pris plus tard avec des bagages et ammunitions. Le comte a l'intention de poursuivre jusqu'à Marasch les débris de l'armée du Grand-Vizir.

Il n'y a point de nouvelles officielles de Silistrie; toutefois, des rapports antérieurs nous assurent que la garnison interrompue souvent par des sorties les travaux du siège.

La Gazette de Prusse du 25 Juin contient l'article suivant:
Varsovie, 21 Juin.
Nous avons reçu encore des nouvelles favorables du siège de la guerre. Des lettres du 14 disent que pendant la poursuite les Turcs ont été battus de nouveau, et ont perdu douze canons de plus. Un petit corps venant de Schoumla a été obligé de fuir avec le reste, et l'on dit que l'officier commandant, un pacha, a été tué. Les Russes continuent à poursuivre l'ennemi avec la même activité, et la cavalerie, sous le commandement de Diebitsch, se distingue particulièrement. Le gén. Kurianoff a pris, près de Schoumla, deux redoutes élevées l'aune passée par les Russes.

ESPAGNE.
D'après les ordres du gouvernement, tous les Espagnols compromis dans l'affaire du 30 mai, seront envoyés à Bourges. Milans, avec un capitaine et sa suite, sont partis hier par la diligence; ils sont accompagnés d'un agent de police. D'autres sont partis ce matin avec la gendarmerie; ceux qui se présentent volontairement reçoivent des passeports pour le lieu de leur destination.

Milans n'avait pas de fonds pour son voyage; quelques personnes sont venues à son secours. Le pauvre général ne veut pas croire qu'on l'ait trompé, et il a la ferme persuasion que s'il eût pénétré en Catalogne, il serait parvenu à soulever tout le pays.

Le général Milans, qu'on accuse avec Mina et Ruten de s'être introduit furtivement en Catalogne pour y soulever les esprits en faveur de la constitution des Cortes, vient d'être arrêté à la Roine, village du Roussillon, et conduit à Perpignan sous bonne escorte. Ce général, d'un âge très-avancé, est malade et souffrant; cela ne l'empêche pas d'être gardé à vue.

ITALIE.
Naples, 3 Juin.
Une nouvelle rigueur est déployée dans ce royaume, et particulièrement dans la principauté citérieure contre les individus soupçonnés d'avoir pris part, l'année dernière, aux mouvements politiques de cette province. La consternation règne à Salerno. Le bureau est dans l'exercice de ses fonctions.

Livourne, 28 Mai.
Nous apprenons d'Alexandrie qu'une partie des troupes égyptiennes destinée à renforcer l'armée turque en Asie, est en marche; mais que le reste, qui en forme la plus forte partie, et qui avait la même destination, a reçu contre ordre, et doit s'embarquer pour rejoindre l'armée du grand-seigneur en Europe. On attribue ce changement dans la destination de l'armée d'Egypte, à une puissance d'Europe.

FRANCE.
Nos lecteurs se rappellent que dans sa séance du 5 mai, la chambre des députés n'avait accordé au ministre de la justice un crédit extraordinaire de 179,000 fr. que sa liquidation et à la charge par le ministre des finances d'exercer devant les tribunaux une action en indemnité contre l'ancien ministre (Peyronnet) qui a ordonné la dépense sans crédit préalable.

La chambre en votant ainsi ce crédit avait tout à la fois voulu assurer les intérêts des fournisseurs qui avaient livré de bonne foi, et mettre enfin à exécution le principe de la responsabilité ministérielle, proclamé tant de fois à la tribune nationale, et jamais appliqué.

Mais le concours de la chambre des pairs était nécessaire pour convertir ce vote en loi. Cette chambre, repoussant même un amendement proposé par sa commission, a admis purement et simplement le crédit. C'était accorder un bill d'indemnité à l'ancien ministre, c'était lui décerner les avantages et tous les honneurs du triomphe.

L'article du crédit devait conséquemment être de nouveau présenté à la chambre des députés. Que devait-elle faire? reproduire le même amendement. Mais c'était été lui destiner le même sort, un second rejet. Reprendre l'amendement proposé par la chambre des pairs? Mais c'était été se placer au dessous de ce qu'on avait tenté d'abord, parce que cet amendement n'engloberait pas au ministre des finances de poursuivre l'ex-garde-des-seaux. Les députés ont rejeté l'article.

Le Constitutionnel du 24 juin applaudit à cette mesure. Quelques réflexions suffiront pour démontrer qu'elle ne mérite aucun éloge, qu'elle n'est pas celle que la chambre devait adopter.

Il est juste que les tiers ne souffrent des fautes d'un ministre. Ils ne peuvent pas savoir, quand ils contractent, si le ministre agit ou non dans les limites de son crédit; ils ne voient en lui que le représentant, le chargé d'affaires de l'état, et l'équité veut que l'état accomplisse les engagements de son mandataire même infidèle. S'il ne les accomplit pas, les tiers peuvent le poursuivre devant les tribunaux et le faire condamner au paiement.

Supposons maintenant que les fournisseurs suivent cette marche. Le trésor sera obligé de payer de suite, s'il n'aime mieux se laisser poursuivre; dans l'un ou dans l'autre cas il faudra qu'il intente à son tour ou une action en remboursement ou une action en garantie contre Peyronnet. Voilà donc la question soumise à des tribunaux, voilà ces tribunaux appelés à prononcer sur une partie du budget. Le Constitutionnel est donc dans l'erreur quand il dit: "M. le ministre des finances n'intentera pas une action en répétition contre M. de Peyronnet. La raison en est toute simple: l'état n'alloue pas la dépense, il ne la prend point à sa charge; n'étant point à découvert il n'a rien à recouvrer."

ter en dépense en raison de l'intérêt des tiers, mais aussi le porter à l'actif du budget en raison du recours contre l'ordonnateur. En vertu de la loi le ministre des finances aurait rendu une décision, qui aurait été exécutée par l'agent judiciaire du trésor.

Sans doute les chambres pouvaient agir ainsi: il faut bien pour que leurs attributions législatives et l'empire de la loi ne soient pas de vaines illusions, que les ministres soient soumis à une juridiction. Or où trouve-t-on cette juridiction, si ce n'est dans le législateur lui-même, qui autorise les dépenses, arrête les comptes et pouvant absoudre, peut nécessairement condamner? A quoi bon présenter aux chambres les comptes des dépenses publiques, si les chambres n'en pouvaient pas statuer sur ces comptes?

Quoiqu'il en soit de la justesse de ces réflexions la décision de la chambre des députés les a relevés dans l'opinion publique, et a terrifié les amis du pouvoir absolu. J. de N. Y.

FEUILLETON.

Nouvelle-Orléans, 8 Sep. 1829.
Vol.—Le magasin de M. M. Whittall, Jaudon & Co. a été enfoncé dans la nuit de Dimanche dernier. Les voleurs y ont enlevé deux ou trois caisses de mouchoirs de soie noire, et quatre caisses de nankin bleu. On offre cinquante piastres de récompense à celui qui fera arrêter les voleurs.

BIGARRURES.
Le nouveau poème de Mrs. Mery et Barthélemy, intitulé: *la Fils de l'Homme, ou Souvenirs de Fienne*, a paru, il y a quelques jours, à Bruxelles, chez le libraire Fartier, orné d'un portrait du duc de Reichstadt, (le jeune Napoléon).

Non loin de la Mission carrée, à Nîmes, on a découvert, à la profondeur de quelques pieds, une statue colossale en bronze. On croit qu'elle représente Apollon, du célèbre architecte Damas, qui construisit la colonne trajane et le pont sur le Danube.

On a déjà parlé d'une fille bicéphale à deux têtes; la Gazette des Pays Bas rapporte aujourd'hui deux exemples pareils; l'un cité par Martinès, l'autre par Sigebert. L'un mangeait, l'autre ne mangeait pas; souvent ils se battaient ensemble. L'un étant mort, l'autre survécut à peine quatre jours.

On lit dans la rue de la Cannebière à Marseille: N. C., cordonnier bottier des carmes déchassés.

Une gazette de Londres rapporte le trait suivant: Un Anglais qui avait un parc d'huîtres, remarquant qu'on lui en dérobaît chaque nuit une grande quantité, sans qu'il pût découvrir le voleur, s'avisa d'un stratagème assez singulier. A la marée basse, les huîtres étant à sec sur leurs bancs, il mit adroitement dans les écaillés entr'ouvertes d'un grand nombre de ces coquillages un petit morceau de papier portant son nom; aussitôt les écaillés se refermèrent. Le lendemain, même disparition d'huîtres: on en acheta chez un revendeur que l'on soupçonnait, et, en les ouvrant en présence de témoins, on y trouva le billet accusateur et on arrêta le voleur.

Depuis quelques jours les Osages sont de retour à Paris. M. de Martignac doit être bien content; ces aimables insulaires, concurremment avec les Chinois et la baleine des Pays-Bas, pourront distraire l'attention du public; et, pendant ce temps, on va vous escamoter les discussions du budget.

COUR DE LA GAZETTE de Figaro.
Un exécuteur des hautes-œuvres a cité en police correctionnelle un journaliste qui l'avait appelé *bourreau*; ce n'est point agréable en effet de s'entendre appeler don Miguel.

Don Miguel gouverne le Portugal sur l'air des *Penitus*.
Les puissances alliées vont, dit-on, donner pour chef à la Grèce un des fils de S. M. prussienne. Ces pauvres Grecs se sont donc battus pour le roi de Prusse?
Quelques villages de Catalogne ont relevé la pierre de la constitution; le comte d'Espagne mériterait bien qu'on lui mit la pierre au cou.
M. de Martignac prétend que les ministres font toujours leurs devoirs; il a voulu dire qu'ils faisaient toujours leurs affaires.
Un journal annonce que don Miguel se prépare à pendre encore quarante-six personnes dans la même journée; il ne sera donc jamais au bout de sa corde!

Spotis; maître de poste. 571.
pieds d'eau quand le Tama est arrivé à Louisville. L'Isabella devait partir peu de jours après pour ce port.

Entrés hier
Brick Chilian, Buttler, Havane, sur lest.— Transport espagnol.
Brick Cornelia, Constant, Havane, sur lest.— Transport espagnol.
Brick Gairier, Power, de Boston, avec des produits et des marchandises.
Brick Hunter, Bonney, de New-York, avec des produits et des marchandises à ordre.

MEMORANDA.
Arrivé à Boston et détenu à la quarantaine, brick Patron, Rogers, parti d'ici. M. Kingsbury est mort dans la traversée, de la fièvre jaune.
Arrivé à New-York le 14 Aout, navire Illinois, Dennis, parti d'ici.— M. Aristippe est arrivé en bonne santé, ainsi que tous les autres passagers.
Arrivé à Boston, brick Columbia, parti d'ici.— Entré en quarantaine le 10 Aout. Le capitaine Norton est mort dans la traversée.
Arrivé à Bordeaux le 19 Juin, le Waltham, parti d'ici; aussi, le Milton.
En charge à Matanzas pour ce port, l'Adolphe, Barker, partant au commencement d'Aout.
Arrivé à Anvers le 17 Juin, l'Euvery, Given, parti d'ici.
Le brick Swan, Harling, parti d'ici, est arrivé à Philadelphie le 13 Aout.
Le navire Ohio, devait partir de Philadelphie pour ce port du 18 au 20 Aout.

VENTES A L'ENCOIN.
PAR J. T. BAUDOU.
Il sera vendu aujourd'hui, Mardi 8 du courant, à la bourse de Hewlett, à midi, une NEGRESSE, âgée de 40 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse. Conditions comptant. 8 sept.

Par T. Mossy.
L'UNION 14 du courant, il sera vendu à 4 heures de l'après-midi, dans les magasins de la douane, 20 barils Vin de Roussillon, 24 do. Vin Muscat, ayant droit au drawback. Aussi, à la même place, 2 pipes vides Genièvre de Hollande. 8 sept.

Le sousigné offre à vendre dans son magasin la rue de Chartres, N° 19, entre les rues de la Douane et du Canal, reçu par la goëlette Joséphine, de la Havane, les Articles suivants, très-convenables pour la saison, 100 caisses Fruits assortis, consistant en: petits Citrons, Ananas, Icacos, Gouyave, Cédra, Orange et Gingembre.—Aussi, 150 douzaines boîtes de Gouyave et Gelée de Gouyave et Mamey.
Il continue de vendre en gros et en détail les articles relatifs à son état de confiseur et distillateur. A. LACOUTURE. 8 sept.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régulier des Tréteaux.—Mardi 6 Octobre 1829, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour le compte de la succession de Mme. Vve. Louis-François, décédée, un LOT DE TERRE, situé rue Dauphins, entre les rues Toulouse et St. Louis, ayant environ 45 pieds de face sur 40 de profondeur; ensemble les bâties en bois qui sont dessus. Conditions: Un tiers comptant, et le reste à 5 et 12 mois, en billets endossés à la satisfaction de l'encaveur testamentaire, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour. MARTIN BLACHE, Reg. 1
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant M. Octave de Armas, notaire public. 8 sept. Exécuteur Testamentaire.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Manuel B. Capella a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Luis de St. Roman, décédé ab intestat.—Avis est donné, par le présent, à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix-jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour. MARTIN BLACHE, Register des Test. 8 sept.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Manuel Arenas a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Manuel Cordero décédé ab intestat.—Avis est donné, par le présent, à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. MARTIN BLACHE, Register des Test. 8 sept.

ON désire rencontrer un jeune homme recommandable propre pour servir de commis dans un magasin de grocerie au détail. S'adresser au bureau de cette feuille. 8 sept.

VENTE PAR LE MARSHAL.
Ant. Abat vs. J. M. Laffrandrie et J. Santos-Domingo.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge associé, j'exposerai en vente Mardi 6 d'Octobre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, une NEGRESSE nommée Germaine, âgée d'environ 60 ans—saisie dans l'affaire ci-dessus. La DAUNOY—Marshal. 5 sept.

VENTE PAR LE MARSHAL.
W. L. Robeson vs. John F. Harris.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. F. Grima, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, Mardi 8 de Septembre prochain, à midi, au Café de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, un Nègre esclave nommé Belly, âgé d'environ 30 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus. La DAUNOY—Marshal. 8 aout.

VENTE PAR LE MARSHAL.
C. R. Beel contre Dean.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. F. Smith, juge associé, j'exposerai en vente, Jeudi 10 de Septembre prochain, à midi, au café d'Hewlett, un DMAT, saisi dans l'affaire ci-dessus. La DAUNOY—Marshal. 29 aout.

VENTE PAR LE MARSHAL.
Charles Biome vs. le capitaine Coagway.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge associé, j'exposerai en vente, Lundi 14 Septembre prochain, à 5 heures, au Principal, une voile, une ancre, un cable et 3 poulies, saisis dans l'affaire ci-dessus. I. DAUNOY—Marshal. 29 aout.

VENTE PAR LE MARSHAL.
Hastings & Johnston contre M. M. Gemenes.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. F. Smith, juge associé, j'exposerai en vente, Jeudi 9 Septembre prochain, à 5 heures, au Principal, 5 barils Tabac de Cavendish, pesant 379 livres, saisis dans l'affaire ci-dessus. La DAUNOY—Marshal. 27 aout.